



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BIC

Question écrite n° 1306

Texte de la question

M Pierre Micaux attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur l'article 31 de l'annexe II du code general des impots selon lequel les amortissements de biens donnes en location ne sont deductibles que dans la limite du loyer diminue des charges. En effet, si cette disposition peut se comprendre lorsqu'il s'agit d'une simple gestion de placements prives relevant des BIC, elle presente de serieux inconvenients lorsqu'il s'agit de scission d'une activite professionnelle. L'entrepreneur individuel, qui pouvait deduire ses amortissements dans le cadre de son activite, est limite dans ses deductions lorsqu'il apporte sa clientele a une societe a laquelle il loue ses immobilisations. Remarque etant faite que cette limitation ne s'applique pas dans le cadre d'une location professionnelle, puisque les personnes morales ne sont pas visees par le texte, et que cette limitation entrave les restructurations d'entreprises individuelles, il lui demande s'il ne serait pas possible de la revoir, au moins lorsqu'il s'agit de location de biens, meubles ou immeubles, qui etaient precedemment exploite directement.

Texte de la réponse

Reponse. - La reponse a la question posee par l'honorable parlementaire est negative. En effet, les dispositions de l'article 31 de l'annexe II au code general des impots ont pour objet d'eviter la constitution de deficits industriels et commerciaux artificiels et leur imputation sur le revenu global. Cela etant, la fraction de l'amortissement regulierement comptabilisee, dont la deduction en franchise d'impot est ecartee en application de ces dispositions, est admise en deduction ulterieurement, en sus de l'annuite normale ou, a defaut, apres l'expiration de la duree normale d'utilisation, a la condition que l'ensemble des amortissements deduits au titre d'un exercice determine demeurent dans la limite impartie par l'article 31 deja cite.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la democratie francaise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1306

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2291